

Sandrine Martin-Grand

1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'équité territoriale
Conseillère départementale
du canton de Pont-de-Claix

Madame Mylène Jacquin
Maire de Champ-près-Froges
131 chemin de la Mairie
38190 LE CHAMP-PRES-FROGES

Grenoble, le 22 AOUT 2025

Dossier suivi par : Stéphane Vachetta
Service aménagement Grésivaudan
TGR – Tél 04 56 58 16 16

Dossier suivi par : Marie Champion
Service collectivités locales et partenariats
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21
Réf : 2025-DDEV-418

Madame le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Champ-près-Froges, arrêté par votre Conseil municipal le 11 juin 2025 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

Mobilités

La commune est traversée par les routes départementales RD523, RD10A, RD250 et RD250A. Les règlements écrit et graphique assurent un arrêt net de l'urbanisation de long des RD et maintiennent les coupures d'urbanisation. Cependant, des trames de protections environnementales (pelouses sèches, zones humides, corridors écologiques) recouvrent ponctuellement les voies départementales. Ces dispositions sont susceptibles d'entraver les travaux d'entretien courant des voies et leurs éventuels aménagements (élargissements...). Il conviendrait d'exclure le domaine public routier de ces trames et de compléter le règlement écrit pour autoriser explicitement les travaux nécessaires à la sécurisation et l'amélioration des voies départementales.

Plusieurs emplacements réservés relatifs à des aménagements de voirie et de parkings sont délimités à l'alignement des RD. De manière générale, le Département demande à être associé à tous projets, aménagements et travaux aux abords des voies départementales. Il convient de rappeler la nécessité de :

- le mobiliser pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle ;
- conserver les capacités des routes départementales ;
- respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière.

Très Haut Débit

Le SCoT stipule que « les collectivités s'assureront, par l'intermédiaire de leurs documents d'urbanisme locaux, de la mise en place de fourreaux permettant le passage de la fibre optique si ceux-ci sont absents ». Le PADD affiche bien cet objectif, cependant le rapport de présentation n'en fait pas mention. De même, le règlement écrit ne comporte aucune disposition. Il conviendrait de le compléter en imposant le raccordement des nouvelles constructions.

Espaces naturels sensibles

Le PLU prend bien en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et expose bien les enjeux de la labellisation Espace naturel sensible (ENS). Cependant, il a omis l'ENS local « Pelouses et coteaux secs des Adrets » dont la zone d'observation recouvre la pointe Sud-Est de la commune. L'état initial de l'environnement doit être corrigé en ce sens et l'ENS doit être répertorié sur la carte de synthèse. La liste des inventaires naturalistes, dans le PADD, doit également être complétée.

Les sites des ENS sont classés en zone naturelle (N) et recouverts de la trame « zones humides » interdisant de fait les activités liées à la découverte pédagogique des sites. Le règlement écrit doit être modifié afin d'autoriser explicitement « *les activités, travaux, installations, aménagements et ouvrages, dont les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'accueil du public (sentiers botaniques, aires d'observation...) et aux activités scientifiques (observations du milieu)* ».

Réglementation des boisements

La commune de Champ-près-Froges est dotée d'une réglementation des boisements. Il conviendrait de compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale en ce sens. De plus, conformément à la législation en vigueur, cette réglementation (arrêté et cartographie) doit être annexée au PLU.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sandrine Martin-Grand